



II.—*Un épisode de l'histoire de la dime au Canada (1705-1707).*

Par M. l'abbé AUGUSTE GOSSELIN, docteur ès lettres.

(Lu le 20 mai 1903.)

Je n'ai nullement l'intention de faire ici l'histoire complète de la dime, ce qui serait long et fastidieux, mais seulement d'en raconter un épisode assez curieux, dont les détails, je crois, sont généralement peu connus.

Il s'agit du procès des curés Boulard et DuFournel, au Conseil Supérieur de Québec, fin de 1705 et commencement de 1706, des causes, des circonstances et des suites de ce procès.

Comme préface de l'épisode, il convient, cependant, de rappeler en quelques mots les différentes phases qu'avait traversées auparavant la question de la dime.

* * *

L'institution de la dime remonte à l'année 1663. Jusque-là, les missionnaires qui desservait le pays avaient été entretenus aux frais des Compagnies qui jouissaient du privilège de la traite des pelleteries, et par les dons volontaires des fidèles.

Le premier évêque de Québec, M^{sr} de Laval, ayant érigé, au mois de mars 1663, le séminaire de cette ville, et lui ayant attribué les dimes qui pourraient être établies par le roi, Louis XIV confirme cette érection, au mois d'avril suivant, et ordonne "que toutes les dimes, de quelque nature qu'elles puissent être, tant de ce qui naît par le travail des hommes, que de ce que la terre produit d'elle-même, se paieront de treize une, et seront affectées à l'entretien du dit séminaire," alors chargé de toutes les missions canadiennes. Il ajoute que le séminaire jouira "de la totalité des dimes, grosses et menues, anciennes et nouvelles, de tous les fruits généralement quelconques, et sans aucune distinction, qui proviendront sur toutes les terres de la Nouvelle-France."¹

Cette loi ne fut pas sans susciter de vives protestations. On sait l'opposition que lui fit entr'autres le gouverneur Mésy.² Les termes de la loi prêtaient, d'ailleurs, aux malentendus. M^{sr} de Laval dut expliquer que par le mot "travail des hommes" on n'avait voulu dire rien autre chose que "le labourage des terres," et qu'il ne s'agissait

¹ *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 35.

² *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 297.